

Politique sur le développement de l'enfant

DIRECTION/DIVISION : Services aux enfants handicapés/ Prestation de services dans les communautés	DATE D'APPROBATION : Février 2002
AUTORITÉ RESPONSABLE Sous-ministre adjoint, Prestation de services dans les communautés	APPLICABLE AUX : Services aux enfants handicapés
PROPRIÉTAIRE DE LA POLITIQUE Directeur, Services aux enfants handicapés	PROCHAINE RÉVISION DATE DE RÉVISION Avril 2019
	RÉVISÉE EN : Avril 2021

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les Services aux enfants handicapés aident les familles qui élèvent des enfants ayant une déficience développementale ou physique permanente à faire face aux besoins accrus qu'elles pourraient avoir.

Le personnel des services du développement de l'enfant offre un soutien de consultation en intervention précoce pendant la jeune enfance aux familles d'enfants âgés de six ans ou moins qui sont admissibles aux Services aux enfants handicapés.

2.0 CONTEXTE GÉNÉRAL

L'objectif des services du développement de l'enfant est de permettre aux enfants de réaliser leur plein potentiel sur le plan du développement global par le transfert de compétences et de connaissances aux parents et aux aidants naturels de l'enfant et par la mise en valeur des forces de la famille.

Le personnel du développement de l'enfant offre une programmation personnalisée dans tous les domaines de compétences afin d'améliorer le développement de l'enfant, à la fois à la maison et au sein de sa communauté. Ces domaines de compétences incluent l'autoassistance, la motricité, la socialisation, la communication et la cognition.

Le personnel des services du développement de l'enfant reconnaît que chaque famille est unique et représente la constante la plus importante dans la vie de l'enfant. Il reconnaît également que les parents et les aidants naturels sont des experts en ce qui a trait aux capacités et aux besoins de l'enfant. C'est pourquoi les services du développement de l'enfant offrent des services de consultation personnalisés et axés sur la famille, qui aident cette dernière à atteindre les objectifs de développement de l'enfant selon l'ordre de priorité établi.

3.0 OBJECTIF

Les services du développement de l'enfant visent à promouvoir l'atteinte des meilleurs résultats possible sur le plan du développement des enfants handicapés d'âge préscolaire, par l'offre de services du développement du jeune enfant efficaces, axés sur la famille, souples, accessibles, collaboratifs, préventifs et fondés sur des lignes directrices qui reposent sur des données probantes

4.0 DÉFINITIONS

Personnel du développement de l'enfant – Spécialistes du développement de l'enfant (Winnipeg) et travailleurs du domaine du développement de l'enfant (régions rurales et du Nord) qui fournissent des services du développement de l'enfant aux parents et aux aidants naturels.

Apprentissage par l'observation – Situation d'enseignement dans laquelle l'apprenant imite des gestes, des stratégies ou des comportements adoptés par un modèle.

Encadrement des parents ou des aidants naturels – Processus par lequel les parents ou les aidants naturels reçoivent des directives et des commentaires sur les méthodes d'intervention visant à faciliter l'atteinte des objectifs de développement de l'enfant.

Plan de services – Plan écrit qui oriente la prestation des services du développement de l'enfant à l'intention de la famille, des autres aidants naturels et des fournisseurs de services. Le plan comprend les objectifs fixés selon un ordre de priorité établi pour la famille, des renseignements relatifs à l'évaluation et des stratégies d'intervention précises.

5.0 PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 ADMISSIBILITÉ

Les enfants admissibles aux Services aux enfants handicapés qui sont âgés de 6 ans ou moins sont admissibles à un soutien des services du développement de l'enfant avant leur entrée à l'école.

Les enfants pris en charge par un office des services à l'enfant et à la famille dont le handicap a été évalué peuvent accéder aux services du développement de l'enfant par l'intermédiaire des Services aux enfants handicapés.

5.2 LIEU DE PRESTATION DES SERVICES

Les visites du personnel du développement de l'enfant se déroulent dans l'environnement naturel de l'enfant (domicile, établissement de garde d'enfants, prématernelle). Les premières visites devraient idéalement avoir lieu à la maison. Si l'enfant fréquente un établissement de garde d'enfants, il faut intervenir dès que possible dans ce cadre afin de renforcer sa socialisation et ses habiletés ludiques.

5.3 SERVICES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

ÉVALUATION INITIALE

Le personnel du développement de l'enfant rend visite à l'enfant et à sa famille à leur domicile pour leur expliquer en quoi consistent les services offerts. Des renseignements écrits concernant les services du développement de l'enfant seront remis à la famille à ce moment-là, y compris une description des attentes mutuelles entre le personnel du développement de l'enfant et les parents.

De concert avec la famille, le personnel définit les paramètres des services, notamment le contenu, l'intensité, les résultats attendus et les rôles des intervenants. Un partenariat est conclu avec les parents ou les aidants naturels qui participent à l'évaluation des compétences.

Le personnel du développement de l'enfant adopte une approche axée sur la famille. Les parents établissent des objectifs et des priorités pour leur enfant. De même, ils cernent les comportements de l'enfant qui ont des répercussions sur le fonctionnement de la famille et qui doivent être améliorés avant de porter leur attention sur d'autres domaines du développement. Parmi les exemples courants, mentionnons les habitudes de sommeil, l'élimination et la propreté, les comportements difficiles et l'alimentation. Le personnel utilisera également des outils d'évaluation pour orienter la définition d'objectifs ultérieurs dans les domaines de développement.

Dans la mesure du possible, les objectifs des services offerts tiendront compte des recommandations et des avis de la famille, du physiothérapeute, de l'ergothérapeute, de l'orthophoniste, du travailleur des services communautaires et d'autres membres de l'équipe qui travaillent avec l'enfant. La prestation des services du développement de l'enfant doit être planifiée de la manière qui répond le mieux aux recommandations d'autres professionnels et de façon à éviter les chevauchements entre les différents rôles.

INTERVENTION

À la suite de l'évaluation, un plan de services est élaboré de concert avec la famille. Ce plan comprendra des buts et des stratégies d'intervention précis. L'objectif des services du développement de l'enfant est de permettre aux enfants de réaliser leur plein potentiel sur le plan du développement global, par le transfert de compétences et de connaissances aux parents et aux aidants naturels de l'enfant. On enseigne aux parents et aux aidants naturels, ainsi qu'au personnel des services de garde, des techniques favorisant le développement afin que tous ces intervenants soient en mesure de faire participer l'enfant aux activités convenues. Le personnel du développement de l'enfant observe les aidants naturels, leur fournit un encadrement et leur montre comment utiliser les techniques en question.

Les stratégies d'intervention fondées sur le jeu organisé (axé sur un objectif précis) favorisent le développement global de l'enfant sans se restreindre au diagnostic particulier de l'enfant. Les interventions fondées sur des données probantes tirent parti des possibilités qui se présentent naturellement au cours des activités quotidiennes de la famille.

Des notes concernant les activités, les réalisations, les stratégies et les objectifs futurs recommandés pour l'enfant sont préparées, rédigées, mises à jour et tenues de concert avec les parents. Les parents en reçoivent la version originale écrite. Les parents ou les aidants naturels sont incités à poursuivre leur travail avec l'enfant entre les visites pour atteindre les objectifs convenus dans le plan de services du développement de l'enfant. Les objectifs sont revus avec la famille tous les six mois ou selon une autre périodicité, dans le cadre des services d'intervention personnalisée qui sont offerts à la famille.

FRÉQUENCE DES VISITES

Après la période d'évaluation initiale (d'une durée de deux à trois mois), le personnel du développement de l'enfant visitera la famille de façon régulière. La fréquence des visites pourra varier en fonction du stade de développement de l'enfant, de la situation de la famille et de la disponibilité du personnel.

Au fur et à mesure que l'enfant améliorera ses compétences et que les parents ou que les aidants naturels se sentiront plus à l'aise dans la mise au point de stratégies d'intervention, cette fréquence pourra être revue, et les visites ne pourront avoir lieu qu'en cas de besoin. La fréquence des visites pourra évoluer en fonction des objectifs et des besoins de l'enfant et de la famille, de leur participation à d'autres activités et de l'étendue du réseau de soutien officiel et officieux des parents ou des aidants naturels.

SOUTIEN EN MATIÈRE D'INFORMATION

Dans le cadre des services du développement de l'enfant, les parents et les aidants naturels ont accès à des renseignements et à des ressources utiles pour l'élaboration du plan de services de leur enfant. Ils peuvent consulter, par exemple, des fiches d'information sur le handicap qui a été diagnostiqué chez leur enfant, des renseignements sur divers sujets liés au développement de l'enfant, des articles scientifiques sur le handicap de l'enfant ou des méthodes d'intervention fondées sur des données probantes, ainsi que des fiches de conseils.

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

Transition vers un établissement de garde d'enfants

Le personnel du développement de l'enfant participe avec la famille, les autres fournisseurs de soins et les thérapeutes à la réunion d'accueil avec l'établissement de garde d'enfants. Des réunions d'examen peuvent également être organisées lorsque cela est possible.

Transition à la vie scolaire

Le personnel du développement de l'enfant peut participer, au sein de l'équipe de soutien scolaire, à la réunion d'accueil avec l'établissement scolaire.

LISTE D'ATTENTE

Selon la région dans laquelle les services sont offerts et la disponibilité du personnel, il peut y avoir une liste d'attente pour accéder aux services. Dans de tels cas, les services pourront être offerts selon un ordre de priorité établi en fonction des besoins de l'enfant et de la famille.

Les enfants qui figurent sur une liste d'attente pour l'accès aux Services externes pour personnes autistiques ou aux Programmes de St.Amant pour enfants autistes pourront continuer de recevoir des services du développement de l'enfant.

Les enfants inscrits aux Programmes de St.Amant pour enfants autistes seront retirés des services du développement de l'enfant afin d'éviter tout chevauchement et de permettre à ces services de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'enfants.

Le personnel du développement de l'enfant continuera de participer à la prestation des Services externes pour personnes autistiques auprès des enfants qui sont inscrits à ces services.